



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-038

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2022

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2022-02-09-00005 - Arrêté n°DDT-2022-0284 portant autorisation
d'exploitation du tunnel "Courier" (3 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-02-09-00005

Arrêté n°DDT-2022-0284 portant autorisation
d'exploitation du tunnel "Courier"



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le

9 FEV. 2022

Arrêté n°DDT-2022-0284
portant autorisation d'exploitation du tunnel « Courier »

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article R118-3-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des transports ;

VU le décret du 24 juin 2005 relatif à la sécurité des ouvrages du réseau routier ;

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses, modifié ;

VU l'arrêté n° 2011131-0011 du préfet de la Haute-Savoie pris en date du 11 mai 2011 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport ;

VU le dossier de sécurité présenté par la Commune d'Annecy le 6 février 2020, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploitation du tunnel « Courier » ;

VU l'avis formulé par la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers (CNESOR) le 25 juin 2020 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

VU l'avis formulé par la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Savoie le 15 juillet 2020 ;

VU l'avis formulé par la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie le 15 juillet 2020 ;

VU l'avis formulé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 17 juillet 2020 ;

VU l'avis formulé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie le 20 juillet 2020 ;

VU l'avis formulé par le service interministériel de défense et de protection civiles de la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports réunie le 21 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie pris en date du 12 août 2020, autorisant pour une durée de 18 mois la mise en service du tunnel Courier ;

VU la demande de la Maire d'Annecy du 10 janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'engagement technique et financier de la collectivité dans la mise aux normes du tunnel Courier ;

CONSIDERANT les travaux d'amélioration de sécurité du tunnel déjà effectués par l'exploitant ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : La Commune d'Annecy est autorisée à exploiter le tunnel « Courier » à compter de ce jour, dans les conditions définies aux articles 2 et 3, pour une période de dix-huit mois.

Article 2 : Le tunnel sera exploité dans les conditions suivantes :

- Véhicules autorisés à circuler sans restriction : Tout véhicule d'un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5t ne transportant pas de matières dangereuses.
- Véhicules non autorisés à circuler : véhicules dont la hauteur est supérieure à 3 mètres, véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3.5t, véhicules de transport de marchandises dangereuses. La circulation des piétons et des vélos est également interdite dans l'ouvrage.
- Véhicules bénéficiant d'une dérogation permanente : Véhicules d'urgence et de sécurité, de secours et de police, et véhicules d'entretien de la ville d'Annecy.

Article 3 : La Commune d'Annecy réalisera les études et travaux suivants :

Avant le 31 mars 2022, l'exploitant transmettra aux services de l'État un dossier préliminaire de sécurité (DPS) du tunnel tel que défini à l'article R.118-3-1 du code de la voirie routière incluant l'ensemble des préconisations de la CNESOR (séance du 25 juin 2020).

La programmation des travaux d'amélioration de sécurité du tunnel inclura notamment la remise en service d'un dispositif de détection automatique d'incidents.

Dans un délai de seize mois après la publication du présent arrêté (soit deux mois avant l'échéance de la présente autorisation) :

- L'exploitant transmettra aux services de l'État une notification du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des travaux du programme de travaux sus-mentionné.
- L'exploitant réunira le comité de suivi ad hoc afin de faire le point sur le contenu et le déroulement du programme de travaux au regard notamment de l'avis rendu par la CNESOR sur le dossier préliminaire de sécurité.

Article 4 : En cas de modification importante des conditions d'exploitation, d'évolutions significatives des risques ou après un incident ou accident grave en rapport avec les risques particuliers de l'ouvrage, une nouvelle demande de mise en service devra être déposée par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues par l'article R. 118-2 du code de la voirie routière.

Article 5 : L'arrêté portant autorisation d'exploitation du tunnel Courier en date du 12 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à «Télérecours citoyens». Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 : M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Annecy, Mme la directrice de cabinet de la préfecture de Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des services d'incendies et de secours de la Haute-Savoie, M. le maire d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE